

Entreprises

Publié le 19/11/2022

Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une société

Vous êtes prêt à créer votre société ? Après avoir effectué différentes formalités, dont votre domiciliation, vous devez procéder à l'immatriculation de votre société.

Quand faut-il déposer la demande d'immatriculation ?

Il est possible de démarrer votre activité avant l'immatriculation de la société.

Par exemple, il peut être nécessaire de signer un contrat de bail ou bien de facturer des futurs clients.

Il est important d'indiquer sur tous les documents la mention "Société en cours de formation".

Il faut également rédiger une annexe aux statuts indiquant tous les actes passés avant la demande d'immatriculation.

Dans ce cas, la demande d'immatriculation doit être faite **au plus tard dans les 30 jours** qui suivent le début d'activité.

À l'inverse, il est aussi possible de démarrer son activité après la demande d'immatriculation. Dans ce cas, la date de démarrage d'activité doit être fixée au plus tard dans les 15 jours qui suivent la demande d'immatriculation.

Où faire la demande d'immatriculation ?

Attention

Depuis le **1^{er} janvier 2023**, il n'est plus possible d'effectuer vos démarches dans un Centre de formalités des entreprises (CFE). Vous devez obligatoirement les réaliser **sur le site internet du guichet des formalités des entreprises**.

Vous devez faire votre demande d'immatriculation sur le guichet des formalités des entreprises :

- [Guichet des formalités des entreprises](#)

Où la société est-elle inscrite ?

La société est inscrite au répertoire national des entreprises (RNE) et au registre du commerce et des sociétés (RCS).

À savoir

Si vous exercez l'activité d'agent commercial, vous êtes aussi automatiquement enregistré au registre spécial des agents commerciaux (RSAC).

Quels sont les documents à fournir ?

Vous devez joindre les **documents suivants** en format PDF :

Si vous n'avez pas signé vous-même votre déclaration de création d'entreprise, original du pouvoir par lequel vous autorisez un tiers à signer la déclaration à votre place

Justificatif de domiciliation de votre entreprise avec l'adresse clairement identifiable (facture d'électricité, contrat de bail)

Attestation de parution de l'avis de création dans un support d'annonces légales

Si vous avez eu recours à un commissaire aux apports, exemplaire de son rapport daté et signé

Exemplaire original des statuts de votre société, daté et signé par tous les associés ou leur mandataire justifié par un exemplaire original du pouvoir spécial ou d'une expédition

Si vous avez désigné un commissaire aux comptes (CAC), justificatif de son inscription sur la liste officielle des CAC si l'inscription n'est pas encore publiée et la lettre d'acceptation de sa désignation

Si vous exercez une activité réglementée, copie de l'autorisation d'exercice de l'activité, du diplôme ou du titre

Vous devez également transmettre les documents suivants concernant le **gérant** :

Copie de la pièce d'identité

Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et attestation de filiation datées et signées par vous-même

Attestation de filiation (nom et prénoms des parents)

S'il y a un conjoint ou partenaire de Pacs collaborateur : justificatif faisant état du mariage ou du Pacs

Si le gérant n'est pas nommé dans les statuts, exemplaire de l'acte qui le désigne

Vous devez joindre les **documents suivants** en format PDF :

Si vous n'avez pas signé vous-même votre déclaration de création d'entreprise, original du pouvoir par lequel vous autorisez un tiers à signer la déclaration à votre place

Justificatif de domiciliation de votre entreprise avec l'adresse clairement identifiable (facture d'électricité, contrat de bail)

Attestation de parution de l'avis de création dans un support d'annonces légales

Si vous avez eu recours à un commissaire aux apports, exemplaire de son rapport daté et signé

Exemplaire original des statuts de votre société, daté et signé par tous les associés ou leur mandataire justifié par un exemplaire original du pouvoir spécial ou d'une expédition

Si vous avez désigné un commissaire aux comptes (CAC), justificatif de son inscription sur la liste officielle des CAC si l'inscription n'est pas encore publiée et la lettre d'acceptation de sa désignation

Si vous exercez une activité réglementée, copie de l'autorisation d'exercice de l'activité, du diplôme ou du titre

Vous devez également transmettre les documents suivants concernant le ou les **gérants** :

Copie de la pièce d'identité

Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et attestation de filiation datées et signées par vous-même

Attestation de filiation (nom et prénoms des parents)

S'il y a un conjoint ou partenaire de Pacs collaborateur : justificatif faisant état du mariage ou du Pacs

Si le gérant n'est pas nommé dans les statuts, exemplaire de l'acte qui le désigne

Que se passe-t-il une fois la demande d'immatriculation faite ?

Une fois votre dossier complet envoyé, vous allez recevoir un récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise (RDDCE) comportant la mention En attente d'immatriculation.

Ce récépissé est important, car il va vous permettre d'accomplir toutes les démarches nécessaires auprès d'organismes publics et privés. Vous pourrez par exemple souscrire des assurances obligatoires et complémentaires pour l'entreprise, adhérer à une caisse de retraite.

Le récépissé est valable jusqu'à ce que vous receviez une notification du guichet des formalités des entreprises confirmant l'immatriculation de la société. La durée de validité maximale du récépissé est de 1 mois.

Une fois votre immatriculation faite, vous allez recevoir un document contenant votre numéro Siren.

Si votre dossier est incomplet, vous recevrez de la part du guichet des formalités des entreprises dont vous dépendez un récépissé qui indiquera les éléments manquants à envoyer. Vous disposerez d'un délai de 15 jours ouvrables à compter de la réception du récépissé pour envoyer ces éléments.

Quand faut-il déposer la demande d'immatriculation ?

L'immatriculation de votre société intervient après certaines formalités. Il peut s'agir des étapes suivantes :
Formalités liées aux activités réglementées (demande d'agrément, diplôme, permis)

Inscription des bénéficiaires effectifs

Domiciliation de la société

Nomination d'un commissaire aux apports

Adoption des statuts

Nomination du président, des organes de direction et des commissaires aux comptes

Dépôt du capital social

Publication d'un avis de création dans un support d'annonces légales

Signalement à La Poste

Acquisition des différents registres

Il est possible de démarrer votre activité avant l'immatriculation de la société.

Par exemple, il peut être nécessaire de signer un contrat de bail ou bien de facturer des futurs clients.

Il est important d'indiquer sur tous les documents la mention "Société en cours de formation".

Il faut également rédiger une annexe aux statuts indiquant tous les actes passés avant la demande d'immatriculation.

Dans ce cas, la demande d'immatriculation doit être faite **plus tard dans les 30 jours** qui suivent le début d'activité.

À l'inverse, il est aussi possible de démarrer son activité après la demande d'immatriculation. Dans ce cas, la date de démarrage d'activité doit être fixée au plus tard dans les 15 jours qui suivent la demande d'immatriculation.

Où faire la demande d'immatriculation ?

Attention

Depuis le **1^{er} janvier 2023**, il n'est plus possible d'effectuer vos démarches dans un Centre de formalités des entreprises (CFE). Vous devez obligatoirement les réaliser **sur le site internet** du **guichet des formalités des entreprises**.

Vous devez faire votre demande d'immatriculation sur le guichet des formalités des entreprises :

- Guichet des formalités des entreprises

Si vous exercez l'activité d'agent commercial, vous êtes aussi automatiquement enregistré au registre spécial des agents commerciaux (RSAC).

Où la société est-elle inscrite ?

La société est inscrite au répertoire national des entreprises (RNE) et au registre du commerce et des sociétés (RCS).

À savoir

Si vous exercez l'activité d'agent commercial, vous êtes aussi automatiquement enregistré au registre spécial des agents commerciaux (RSAC).

Quels sont les documents à fournir ?

Vous devez joindre à votre demande d'immatriculation les documents suivants en format PDF :

Si vous n'avez pas signé vous-même votre déclaration de création d'entreprise, original du pouvoir par lequel vous autorisez un tiers à signer la déclaration à votre place

Justificatif de domiciliation de votre entreprise avec l'adresse clairement identifiable (facture d'électricité, contrat de bail)

Attestation de parution de l'avis de création dans un support d'annonces légales

Exemplaire original des statuts de la société, daté et signé par tous les associés ou leur mandataire justifié par un exemplaire original du pouvoir spécial ou d'une expédition

Exemplaire original du certificat du dépositaires des fonds constituant le capital social de la société (daté et signé) avec la liste des souscripteurs (datée et signée). Vous devez également indiquer le nombre d'actions souscrites et les sommes versées.

Si vous avez eu recours à un commissaire aux apports, exemplaire de son rapport daté et signé

Si vous avez désigné un commissaire aux comptes (CAC), justificatif de son inscription sur la liste officielle des CAC si l'inscription n'est pas encore publiée et la lettre d'acceptation de sa désignation

Si vous exercez une activité réglementée, copie de l'autorisation d'exercice de l'activité, du diplôme ou du titre

Si vous avez fait un achat de fonds de commerce, copie de l'acte de vente et copie de l'attestation de parution dans un support d'annonces légales de l'avis relatif à l'achat

Si vous avez pris une location-gérance du fonds de commerce, copie du contrat de location-gérance et de l'attestation de parution dans un support d'annonces légales de l'avis relatif à la prise en location-gérance

Si vous avez pris une gérance-mandat de fonds de commerce, copie du contrat de gérance-mandat et de l'attestation de parution dans un support d'annonces légales de l'avis relatif à la prise en gérance-mandat

Documents à fournir pour la personne directeur, directeur délégué ou président :

Copie de leur carte d'identité

Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et attestation de filiation pour chacun d'entre eux (datée et signée)

Si le président n'a pas été nommé dans les statuts, exemplaire certifié par le président de l'acte le désignant

Si le directeur général n'a pas été nommé dans les statuts, exemplaire certifié conforme par le président de l'acte le désignant

Documents à fournir pour la société directeur, directeur délégué ou président :

Numéro siren de la société directeur (ou un document attestant de son existence si elle n'est pas immatriculée)

Si la société n'est pas immatriculée au sein de l'Union européenne, copie de ses statuts traduits en français et certifiée conforme par son représentant permanent

Pour le représentant permanent de la société :

Copie de sa carte d'identité

Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et attestation de filiation (datée et signée)

Copie de l'acte confirmant la place de représentant permanent de la société administrateur

Que se passe-t-il une fois la demande d'immatriculation faite ?

Une fois votre dossier complet envoyé, vous allez recevoir un récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise (RDDCE) comportant la mention En attente d'immatriculation.

Ce récépissé est important, car il va vous permettre d'accomplir toutes les démarches nécessaires auprès d'organismes publics et privés. Vous pourrez par exemple souscrire des assurances obligatoires et complémentaires pour l'entreprise, adhérer à une caisse de retraite.

Le récépissé est valable jusqu'à ce que vous receviez une notification du guichet des formalités des entreprises confirmant l'immatriculation de la société. La durée de validité maximale du récépissé est de 1 mois.

Une fois votre immatriculation faite, vous allez recevoir un document contenant votre numéro Siren.

Si votre dossier est incomplet, vous recevrez de la part du guichet des formalités des entreprises dont vous dépendez un récépissé qui indiquera les éléments manquants à envoyer. Vous disposerez d'un délai de 15 jours ouvrables à compter de la réception du récépissé pour envoyer ces éléments.

Quand faut-il déposer la demande d'immatriculation ?

L'immatriculation de votre société intervient après certaines formalités. Il peut s'agir par exemple des étapes suivantes :

Formalités liées aux activités réglementées (demande d'agrément, diplôme, permis)

Inscription des bénéficiaires effectifs

Domiciliation de votre société

Nomination d'un commissaire aux apports

Adoption des statuts

Nomination des administrateurs et d'un commissaire aux comptes (CAC)

Dépôt du capital social

Publication d'un avis de création dans un support d'annonces légales

Signalement à La Poste

Acquisition des différents registres

Il est possible de **démarrer votre activité avant l'immatriculation** de la société.

Par exemple, il peut être nécessaire de signer un contrat de bail ou bien de facturer des futurs clients.

Il est important d'indiquer sur tous les documents la mention "Société en cours de formation".

Il faut également rédiger une annexe aux statuts indiquant tous les actes passés avant la demande d'immatriculation.

Dans ce cas, la demande d'immatriculation doit être faite **au plus tard dans les 30 jours** qui suivent le début d'activité.

À l'inverse, il est aussi possible de démarrer son activité après la demande d'immatriculation. Dans ce cas, la date de démarrage d'activité doit être fixée au plus tard dans les 15 jours qui suivent la demande d'immatriculation.

Où faire la d'immatriculation ?

Attention

Depuis le **1^{er} janvier 2023**, il n'est plus possible d'effectuer vos démarches dans un Centre de formalités des entreprises (CFE). Vous devez obligatoirement les réaliser **sur le site internet du guichet des formalités des entreprises**.

Vous devez faire votre demande d'immatriculation sur le guichet des formalités des entreprises :

- Guichet des formalités des entreprises

Si vous exercez l'activité d'agent commercial, vous êtes aussi automatiquement enregistré au registre spécial des agents commerciaux (RSAC).

Où la société est-elle inscrite ?

Vous êtes inscrit au répertoire national des entreprises (RNE) et au registre du commerce et des sociétés (RCS).

À savoir

Si vous exercez l'activité d'agent commercial, vous êtes aussi automatiquement enregistré au registre spécial des agents commerciaux (RSAC).

Quels sont les documents à fournir ?

Vous devez joindre les documents suivants en format PDF :

Si vous n'avez pas signé vous-même votre déclaration de création d'entreprise, original du pouvoir par lequel vous autorisez un tiers à signer la déclaration à votre place

Justificatif de domiciliation de votre entreprise avec l'adresse clairement identifiable (facture d'électricité, contrat de bail)

Attestation de parution de l'avis de création dans un support d'annonces légales

Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et attestation de filiation datées et signées par vous-même

Copie de votre pièce d'identité

Exemplaire original des statuts de votre société, daté et signé par tous les associés ou leur mandataire justifié par un exemplaire original du pouvoir spécial ou d'une expédition

Copie du procès-verbal du conseil d'administration désignant le président du conseil d'administration, le directeur général et les directeurs généraux délégués que vous certifiez conforme

Exemplaire original du certificat du dépositaires des fonds constituant le capital social de votre société (daté et signé) avec la liste des souscripteurs (datée et signée). Vous devez également indiquer le nombre d'actions souscrites et les sommes versées.

Si vous avez eu recours à un commissaire aux apports, exemplaire de son rapport daté et signé

Si vous avez désigné un commissaires aux comptes (CAC), justificatif de son inscription sur la liste officielle des CAC si l'inscription n'est pas encore publiée et la lettre d'acceptation de sa désignation

Si vous exercez une activité réglementée, copie de l'autorisation d'exercice de l'activité, du diplôme ou du titre

Documents à fournir pour les personnes physiques (administrateur, dirigeant) :

Copie de leur carte d'identité

Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et attestation de filiation pour chacun d'entre eux (datée et signée)

Documents à fournir pour les entreprises administrateur :

Numéro siren de la société directeur (ou un document attestant de son existence si elle n'est pas immatriculée)

Si la société n'est pas immatriculée au sein de l'Union européenne, copie de ses statuts traduits en français et certifiée conforme par son représentant permanent

Pour le représentant permanent de la société :

Copie de sa carte d'identité

Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et attestation de filiation (datée et signée)

Copie de l'acte confirmant la place de représentant permanent de la société administrateur

Lors de votre demande d'immatriculation, vous devez joindre les documents suivants en format PDF :

Si vous n'avez pas signé vous-même votre déclaration de création d'entreprise, original du pouvoir par lequel vous autorisez un tiers à signer la déclaration à votre place

Justificatif de domiciliation de votre entreprise avec l'adresse clairement identifiable (facture d'électricité, contrat de bail)

Attestation de parution de l'avis de création dans un support d'annonces légales

Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et attestation de filiation datées et signées par vous-même

Copie de votre pièce d'identité

Exemplaire original des statuts de la société, daté et signé par tous les associés ou leur mandataire justifié par un exemplaire original du pouvoir spécial ou d'une expédition

Copie du procès-verbal du conseil de surveillance désignant les président et vice-président du conseil de surveillance et les membre du directoire que vous certifiez conforme

Exemplaire original du certificat du dépositaires des fonds constituant le capital social de votre société (daté et signé) avec la liste des souscripteurs (datée et signée). Vous devez également indiquer le nombre d'actions souscrites et les sommes versées.

Si vous avez eu recours à un commissaire aux apports, exemplaire de son rapport daté et signé

Si vous avez désigné un commissaires aux comptes (CAC), justificatif de son inscription sur la liste officielle des CAC si l'inscription n'est pas encore publiée et la lettre d'acceptation de sa désignation

Si vous exercez une activité réglementée, copie de l'autorisation d'exercice de l'activité, du diplôme ou du titre

Documents à fournir pour les personnes membres du directoire, du conseil de surveillance et les dirigeants :

Copie de leur carte d'identité

Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et attestation de filiation pour chacun d'entre eux (datée et signée)

Documents à fournir pour les société membres du conseil de surveillance :

Extrait du registre du commerce et des sociétés (RCS) de moins de 3 mois si elle est immatriculée (ou un document attestant de son existence si elle n'est pas immatriculée)

Si la société n'est pas immatriculée au sein de l'Union européenne, copie de ses statuts traduits en français et certifiée conforme par son représentant permanent

Pour le représentant permanent de la société :

Copie de sa carte d'identité

Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et attestation de filiation (datée et signée)

Copie de l'acte confirmant la place de représentant permanent de la société administrateur

Que se passe-t-il une fois la demande d'immatriculation faite ?

Une fois votre dossier complet envoyé, vous allez recevoir un récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise (RDDCE) comportant la mention En attente d'immatriculation.

Ce récépissé est important, car il va vous permettre d'accomplir toutes les démarches nécessaires auprès d'organismes publics et privés. Vous pourrez par exemple souscrire des assurances obligatoires et complémentaires pour l'entreprise, adhérer à une caisse de retraite.

Le récépissé est valable jusqu'à ce que vous receviez une notification du guichet des formalités des entreprises confirmant l'immatriculation de la société. La durée de validité maximale du récépissé est de 1 mois.

Une fois votre immatriculation faite, vous allez recevoir un document contenant votre numéro Siren.

Si votre dossier est incomplet, vous recevrez de la part du guichet des formalités des entreprises un récépissé avec les éléments manquants à envoyer. Vous disposerez d'un délai de 15 jours ouvrables à compter de la réception du récépissé pour transmettre ces éléments.

Questions - Réponses

- Comment obtenir un numéro Siren ou un Siret ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Artiste-auteur : déclaration de début d'activité
- Choisir et protéger la dénomination d'une société
- Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité
- Registres obligatoires d'une société
- Création d'une société : rédaction et enregistrement des statuts
- Constituer et déposer le capital social d'une société
- Assurances de la société

Où s'informer ?

- Chambre des métiers et de l'artisanat
- Chambre de commerce et d'industrie (CCI)

Services en ligne

- Guichet des formalités des entreprises
Téléservice

Et aussi...

- Artiste-auteur : déclaration de début d'activité
- Choisir et protéger la dénomination d'une société
- Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité
- Registres obligatoires d'une société
- Création d'une société : rédaction et enregistrement des statuts
- Constituer et déposer le capital social d'une société
- Assurances de la société

Textes de référence

- Code de l'artisanat : articles L111-1 à L112-1
- Code de l'artisanat : article L211-1
- Code de l'artisanat : article R111-3
- Code de commerce : articles R123-31 à R123-171-1
- Code de l'artisanat : article R151-3
- Code de commerce : article R526-27
- Code rural et de la pêche maritime : articles D311-8 à D311-17



VILLE DE
Châtillon

Hôtel de Ville

Horaires : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h

Jeudi : 13h30 à 19h — Samedi : de 8h30 à 13h30

Adresse : 1, place de la Libération, 92320 Châtillon

Tél. : 01 42 31 81 81